

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 30 octobre 2018**

*Sous la Présidence de Monsieur BOUCHER André, Maire*

**Etaient présents** : Mesdames PAUL Jacqueline – MEGEL FESTOR Sylviane – EBERSVEILLER Christelle – HENRY Stéphanie – HARLE Florine – HECHT Murielle – HELD Anne-Sophie – KRIKAVA Anne – MACIA Laura – POISSON Christelle

Messieurs CRUSEM Benoît – PIFFER Alain – TALAMONA Didier – KREMER Jean-Claude – BAJETTI Claude – CRAUSER Vincent – MULLER Mickaël – SCHUTZ Philippe

**Absents représentés par procuration légale** :

Madame PEREZ Emilie, procuration donnée à Monsieur BAJETTI Claude

Madame MAGRAS Ginette, procuration donnée à Madame MEGEL-FESTOR Sylviane

Monsieur KAYA Turgay, procuration donnée à Monsieur PIFFER Alain

**Absents non excusés** : Madame DOUCET Gilda – Messieurs ABDELKRIM Tarik – BECK Patrick – BARTZ Didier – PERKO Jonathan

***Information :***

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la démission de Madame WEISS Nathalie, conseillère municipale, suite son déménagement dans le Haut-Rhin .

**POINT N° 1 : Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 mai 2018**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

le compte-rendu du Conseil municipal du 25 mai 2018.

**POINT N° 2 : Désignation des représentants de la Ville dans divers organismes**

Monsieur KREMER Jean-Claude, Adjoint au maire fait part aux membres du Conseil municipal de la nécessité de nommer, suite la démission de Madame WEISS Nathalie, un représentant appelé à siéger dans divers organismes de la commune.

Après consultation, sont désignés en qualité de représentant de la commune :

**1) Conseil d'administration du Collège :**

- 2 membres titulaires : Madame PEREZ Emilie – Madame HARLE Florine

- 2 membres suppléants : Madame MACIA Laura – Monsieur PERKO Jonathan

**2) Ecole maternelle Les Lutins :**

- Madame MACIA Laura – Madame PEREZ Emilie

**3) Ecole élémentaire Léon Krause :**

- 2 membres titulaires : Madame PEREZ Emilie – Madame MACIA Laura
- 2 membres suppléants : Madame POISSON Christelle – Madame HARLE Florine

**POINT N° 3 : Enfouissement du réseau aérien basse tension – convention de servitudes**

Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre des travaux du parc de la Schanze et plus particulièrement de la réhabilitation des parkings de l'école maternelle Les Diablotins, il a été décidé de procéder à l'enfouissement du câble aérien basse tension, impasse de la Vigne.

Il précise à l'assemblée délibérante que, pour se faire, il convient de consentir à ENEDIS un droit de servitude, sur les parcelles communales cadastrées section 3 – N° 101/102/103 et 176, afin d'y établir à demeure, dans une bande de trois mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 100 mètres.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'accepter la convention de servitudes telle que présentée
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces administratives et financières qui en découlent.

**POINT N° 4 : Effacement du réseau Orange – impasse de la Vigne - Convention**

Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal que, dans le cadre des travaux du parc de la Schanze et plus particulièrement de la réhabilitation des parkings de l'école maternelle Les Diablotins, il a été décidé de procéder à l'effacement du réseau Orange, impasse de la Vigne.

Il précise à l'assemblée délibérante que, pour se faire, il convient d'accepter la convention n° CNV-HDA-11-18-00102505 formalisant les modalités juridiques et financières de l'opération d'effacement des réseaux aériens de télécommunications.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'accepter la convention N° CNV-HDA-11-18-00102505 telle que présentée par Orange
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces administratives et financières qui en découlent.

## **POINT N° 5 : Rétrocession des voiries du lotissement « les Prés » à HALLING-lès-BOULAY**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération prise lors de la séance du 2 décembre 2013, relative à la rétrocession de la voirie du lotissement « Les Prés ».

Il rappelle à l'assemblée délibérante que, contrairement aux autres lotissements, aucune convention relative aux réseaux n'a été signée mais que les prescriptions imposées lors de la demande de lotir ont été respectées et que l'ensemble des concessionnaires de réseaux ont validé l'intégration des réseaux dans leur patrimoine.

Il précise que cette même délibération stipulait que la voirie était constituée de quatre parcelles cadastrées section 285-02 N° 138 – 139 140 et 142 pour une superficie de 7 928 m<sup>2</sup>, alors qu'il convenait d'inclure également la parcelle cadastrée section 285-02 N° 141 d'une superficie de 213 m<sup>2</sup>, portant la superficie totale de la voirie rétrocédée à 8 141 m<sup>2</sup>.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'acquérir, à l'euro symbolique les cinq parcelles ci-dessus référencées, concernées par la voie du transfert amiable selon l'article L 141.3 du code de la voirie routière
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarial relatif à cette rétrocession
- 3) de solliciter l'exonération de droit de timbre et de taxe de publicité foncière conformément à l'article 1042 du Code des Impôts
- 4) de procéder au classement de cette voirie dans le domaine public de la commune.

## **POINT N° 6 : Groupement de commande – renouvellement du contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments et recrutement d'un assistant à maître d'ouvrage - avenant**

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au maire chargé des finances, rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 25 mai dernier, il a été constitué un groupement de commande entre la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois, le SIVOS des Saules de la Nied et la Ville de BOULAY-MOSELLE, pour le renouvellement du contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des bâtiments et le recrutement d'un assistant à maître d'ouvrage.

Il informe les membres de l'assemblée délibérante que l'association du LPI a sollicité son intégration à ce groupement, entraînant, conformément à l'avenant N°1 proposé, une nouvelle répartition de la rémunération de l'assistant à maîtrise d'ouvrage qui s'établirait comme suit : 5 % pour le SIVOS – 5 % pour l'Association du LPI – 45 % pour la Communauté de Communes de la Houve et du Pays Boulageois et 45 % pour la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'accepter l'association du LPI dans le groupement de commande, tel qu'il a été constitué lors de la séance du 25 mai dernier, pour recruter l'assistant à maître d'ouvrage chargé d'accompagner les signataires et recruter l'exploitant en charge du prochain contrat d'exploitation et de maintenance des installations de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

- 2) d'autoriser Monsieur CRUSEM Benoît à signer l'avenant N° 1 à la convention de groupement de commande, tel que proposé.

### **POINT N° 7A : Personnel communal – Tableau des effectifs**

Madame MEGEL-FESTOR Sylviane, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et qu'il appartient de ce fait, au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Elle précise que, suite au retour de la semaine scolaire à quatre jours, il convient de modifier la durée de certains emplois du service périscolaire (animation), scolaire (ATSEM et femmes de service), sachant que la diminution de certains postes se fait suite à l'accord des salariés, notamment au niveau des ATSEM qui ne souhaitent pas intervenir en périscolaire.

Elle précise également que la Commission administrative paritaire a émis un avis favorable à deux avancements de grades :

- avancement au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 3 juillet 2018, suite à la réussite d'un examen professionnel
- avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, par promotion interne.

Du fait de ces changements, elle propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Ancien tableau	T.N.C.	Nombre	Tableau au 01/09/2018	T.N.C.	Nombre
Directeur des Services		1	Directeur des Services		1
<i>Attaché principal</i>		1	<i>Attaché principal</i>		1
Adjoint adm. Principal de 1 <sup>è</sup> classe		2	Adjoint adm. Principal de 1 <sup>è</sup> classe		3
Adjoint adm. Pal territorial de 2 <sup>è</sup> classe		1			
Adjoint adm. territ. de 2 <sup>ème</sup> classe		1	Adjoint adm.territ. de 2 <sup>ème</sup> classe		1
Adjoint administratif territorial		2	Adjoint administratif territorial		3
Chef de service de police municipale		1	Chef de service de police municipale		1
Brigadier chef principal		1	Brigadier chef principal		1
Ingénieur		1	Ingénieur		1
Agent de maîtrise pal territorial		2	Agent de maîtrise Pal territorial		2
Agent de maîtrise territorial		1	Agent de maîtrise territorial		1
Agent technique pal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	Agent technique Pal de 2 <sup>ème</sup> classe		2
Adjoint technique territorial		13	Adjoint technique territorial		15
Adjoint territorial d'animation		5	Adjoint territorial d'animation		6
Adjoint territorial d'animation	16.07	1	Adjoint territorial d'animation	14.56	2
Adjoint territorial d'animation	17.12	1			
Adjoint territorial d'animation	19.93	1	Adjoint territorial d'animation	27.54	1
Adjoint territorial d'animation	24.65	1	Adjoint territorial d'animation	24.65	1
Adjoint territorial d'animation	25.38	1	Adjoint territorial d'animation	25.55	1
Adjoint territorial d'animation	31.84	1	Adjoint territorial d'animation		
Adjoint territorial d'animation	32.95	1	Adjoint territorial d'animation	32.57	1
Adjoint territorial d'animation	33.55	1	Adjoint territorial d'animation	33.55	1
			Adjoint territorial d'animation	30.01	1
			Adjoint territorial d'animation	24.96	1
			Adjoint territorial d'animation	18.54	1

Adjoint technique territorial	21.84	1	Adjoint technique territorial	21.84	1
Adjoint technique territorial	28.80	2	Adjoint technique territorial	31.00	1
			Adjoint technique territorial	30.74	1
Adjoint technique territorial	18.54	2	Adjoint technique territorial	24.23	1
			Adjoint technique territorial	17.03	1
Adjoint technique territorial	21.23	1			
Agent terr. spéc. Pal 1 <sup>è</sup> classe des E.M		1			
Agent terr. spéc. Pal 2 <sup>è</sup> classe des E.M		2	Agent terr. spéc. Pal 2 <sup>è</sup> classe des E.M		2
Agent terr. spéc. Pal 2 <sup>è</sup> classe des E.M	31.84	3	Agent terr. spéc. Pal 2 <sup>è</sup> classe des E.M		1
			Agent terr. spéc. Pal 2 <sup>è</sup> classe des E.M	33.5	1
			Agent terr. spéc. Pal 2 <sup>è</sup> classe des E.M	27.1	1
			Agent terr. spéc. Pal 2 <sup>è</sup> classe des E.M	30.01	1

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

d'adopter les modifications du tableau des emplois telles que proposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 à l'exception de la création du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe avec effet au 3 juillet 2018 et de la création du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget communal

### **POINT N° 7B : Personnel de remplacement**

Madame MEGEL-FESTOR Sylviane, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal que, conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1, la municipalité peut être dans l'obligation d'avoir recours à du personnel temporaire, lorsque les besoins des services le justifient, suite à l'absence d'agents territoriaux indisponibles, notamment au service périscolaire et aux services techniques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du mandat en cours, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Toutefois, la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- 2) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif.

## **POINT N° 7 C : Recrutement de personnel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité**

Madame MEGEL-FESTOR Sylviane, Adjointe au Maire, informe les membres du Conseil municipal que, conformément à la loi n° 83-634 du 13 juillet modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) et 2° (accroissement saisonnier d'activité), la municipalité peut être dans l'obligation d'avoir recours à du personnel temporaire, lorsque les besoins des services le justifient.

Elle précise à l'assemblée délibérante que les services techniques (manifestations exceptionnelles, fleurissement,...) et le service périscolaire (organisation des centres de loisirs sans hébergement) peuvent connaître cet accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à la fin du mandat en cours, à recruter un ou plusieurs agents contractuels pour faire à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité
- 2) de charger Monsieur le Maire du recrutement du ou des agents et de l'autoriser à conclure les contrats d'engagement correspondant, la rémunération étant calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint technique ou d'adjoint d'animation.
- 3) de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget primitif.

## **POINT N° 8 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Madame MEGEL-FESTOR Sylviane, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal que, dans sa séance du 2 novembre 2016, la commune a adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Elle rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, à savoir :

- ➔ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018) – option tous risques, avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 4,88 %
- ➔ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (IRCANTEC) – option tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,30 %

Elle précise qu'au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Enfin, elle expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1er janvier 2019 pour les mêmes garanties, soit :

- ➔ Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020) : 5,27 %
- ➔ Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public (taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020) : 1,43 %.

A ces taux, il convient de rajouter la contribution financière de 0,14 % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'accepter les nouvelles conditions tarifaires telles que définies ci-dessus
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- 3) de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

#### **POINT N° 9 : Complexe Isabelle Wendling – location exceptionnelle**

Monsieur Alain PIFFER, Adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal qu'à l'occasion du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'entreprise, les établissements TRW Systèmes de freinage SAS de BOUZONVILLE ont sollicité la Ville pour la mise à disposition du complexe Isabelle Wendling (salle omnisports – salle des fêtes /cuisine – terrain de football Charles Muller) le samedi 9 juin 2018.

Il précise que, dans le cadre de nos relations avec l'entreprise, cette location a été fixée à titre tout à fait exceptionnel, à un montant forfaitaire de 2050 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

#### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'entériner, à titre tout à fait exceptionnel, le prix de location tel que défini ci-dessus.
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.

#### **POINT N° 10 : Réitération de garantie d'emprunt – allongement de la dette - LOGIEST**

Monsieur CRUSEM Benoît, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que la Société LOGIEST a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Ville de BOULAY-MOSELLE.

Il précise qu'en conséquence, le conseil municipal est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement des différentes Lignes de Prêt Réaménagées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

### **DECIDENT A L'UNANIMITE**

Article 1<sup>er</sup> : de réitérer sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne de Prêt Réaménagé, initialement contractée par LogiEst auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées »

La garantie est accordée pour chaque Ligne de Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : les nouvelles caractéristiques financières des lignes du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29 juin 2018 était de 0,75 %.

Article 3 : la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir la charge

### **POINT N 11 : Aménagement et enfouissement des réseaux rue Robert Schuman – demandes de subvention**

Monsieur le Maire et Monsieur TALAMONA Didier, Adjoint chargé des travaux, présentent aux membres du Conseil municipal le projet de la réhabilitation complète de la rue Robert Schuman sur toute sa longueur, soit environ un kilomètre.

Ils précisent que ce projet comporte trois aspects principaux :

- un aspect sécuritaire : sécurisation des chemins piétons – remplacement de l'éclairage public par des équipements plus performants – ralentissement de la vitesse – amélioration de la visibilité aux intersections – renforcement de la signalisation du pont
- un aspect fonctionnel : réorganisation du stationnement sur chaussée et création de stationnement supplémentaire – déplacement du trottoir au droit de l'école maternelle Les Lutins et de la Maison de la Petite Enfance – passage à une voie de la chaussée à sens unique se raccordant à la rue du 19 août 1951 – création du génie civil pour la future desserte de la rue en fibre optique – amélioration des ouvrages de collecte et de rejet des eaux pluviales
- un aspect qualitatif : enfouissement des réseaux aériens – réaménagement de la totalité de la voirie et des trottoirs – réaménagement de la voirie de l'impasse de l'Abattoir accédant au



futur parc municipal – aménagements paysagers divers – mise en place de mobilier urbain.  
Monsieur le Maire précise que le coût des travaux au stade « projet » est évalué à un montant global de 1.047.365,43 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal

**DECIDENT A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver le projet dans son ensemble tel que présenté
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire de lancer la consultation auprès des entreprises et de déposer les divers dossiers de demandes de subvention auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région et du Département
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et financières qui y découlent.